

## Master de spécialisation en études de genre

## Convention de stage

# LES PARTIES

Entre (ci-après dénommée « l'entreprise ») :

Et l’UCLouvain, Faculté de philosophie, arts et lettres, Collège Érasme, Place Cardinal Mercier, 31, B-1348 Louvain-la-Neuve,

représentée par Madame Sarah Sepulchre, Présidente de jury du master,

Et l’étudiant·e …………………………………………………………………………

# EXPOSE DES MOTIFS (il est convenu ce qui suit)

Madame/Monsieur……………………………………………………………..……………… est régulièrement inscrit·e comme étudiant·e en GENR2MC (master de spécialisation en études de genre) à l’U.C.L.

Dans le cadre de son programme d’études et pour compléter sa formation, l’étudiant·e a la possibilité d’effectuer un stage, dans le cadre de son mémoire, auprès de l’entreprise d’accueil.

# CONVENTION (il est convenu ce qui suit)

## Objet de la convention

L’entreprise accueille l’étudiant·e pour la réalisation d’un stage dont l’objet est décrit ci-après.

La présente convention règle les rapports entre les parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de l’organisation de ce stage.

## Durée

D’un commun accord, il est décidé que le stage aura lieu du ……………….……………

au ………………………………..……….. (Date exacte de début et de fin de votre stage),

et comptabilisera 64 heures[[1]](#footnote-1) réparties comme suit (indiquer les jours prestés): ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

## Objet du stage (décrire le plus précisément possible l’objet du stage et le but poursuivi)

## Identification du/de la tuteur·rice et du/de la répondant·e académique

Dans l’entreprise, l’étudiant·e bénéficiera de l’accompagnement de Madame/Monsieur ……………………………….…………, tuteur·rice.

À l’UCLouvain, Madame/Monsieur ………………………………….………….., promoteur·rice du mémoire, assurera la coordination du stage. Toute question relative à l’exécution de celui-ci sera concertée avec elle/lui.

## Assurances

Pendant l’exécution du stage, l’étudiant·e bénéficie, dans les limites de leurs conditions générales et particulières, des assurances souscrites par l’U.C.L. pour couvrir tant la responsabilité civile des étudiant·es que les dommages corporels occasionnés par un accident dont ils et elles pourraient être victimes, y compris durant le trajet direct normal aller-retour du domicile ou du lieu de résidence habituel de l’étudiant·e au lieu de stage.

En cas d’accident, l’entreprise s’engage à prévenir le plus rapidement possible le Service des Assurances de l’UCLouvain, place de l’Université 1 à 1348 Louvain-la-Neuve (010/47 38 68 – [serviceassurances@uclouvain.be](mailto:serviceassurances@uclouvain.be)).

## Confidentialité

### L’étudiant·e reconnaît que, sauf stipulation écrite contraire, sont réputées confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès directement ou indirectement dans l’exécution des tâches qui lui seront confiées dans le cadre du stage.

Ces informations ont notamment trait à l’entreprise, son organisation, son activité, son savoir-faire, ses objets de recherche et projets d’activités, ou encore les partenaires avec lesquels l’entreprise entretient des relations.

En aucun cas, tant pendant l’exécution du stage que pendant cinq ans à dater de la fin de la présente convention, quelle que soit la nature ou la forme de ces informations, la ou le stagiaire n’en divulguera le contenu de quelque façon que ce soit, et n’en fera usage pour son propre compte ou le compte d’un tiers.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont déjà dans le domaine public, ou dont l’étudiant·e peut établir qu’elles étaient en sa possession avant leur communication par l’entreprise, ou que l’étudiant·e aurait obtenu d’un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l’égard de l’entreprise.

### Réciprocité

Si l’étudiant·e apporte dans l’entreprise un savoir-faire qu’il/elle a lui-même développé ou qui a été développé par l’UCLouvain (le labo de recherche de sa promotrice/son promoteur par exemple), il faut prévoir une clause de confidentialité qui s’imposerait à l’entreprise.

### Mémoire-stage

L’étudiant·e réalisera son mémoire-stage dans les conditions prescrites par les règlements et autorités académiques, reprises dans le *vade-mecum du mémoire[[2]](#footnote-2)*. L’entreprise ne pourra s’opposer à l’enregistrement dans *DIAL.mem : UCLouvain Electronic Master theses[[3]](#footnote-3)* et à la défense par l’étudiant·e de son mémoire.

## Statut de l’étudiant·e

En ce qui concerne la situation juridique de l’étudiant·e, celui-ci/celle-ci continue à relever de l’UCLouvain et à être soumis·e à la réglementation de celle-ci. Il n’existe entre l’étudiant·e et l’entreprise aucun engagement dans le cadre d’un contrat de travail au sens de la législation belge en cette matière.

## Respect des règles en vigueur

L’entreprise s’engage à respecter pendant toute la durée du stage toutes les dispositions légales et notamment en matière de droit social, applicables aux étudiant·es en formation dans ses locaux.

Le/la stagiaire accepte de se conformer aux dispositions en vigueur dans l’entreprise relatives notamment à sa sécurité et son organisation interne.

Le/la stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l’entreprise.

## Protection des données à caractère personnel

L’Entreprise s’engage à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) ainsi que les règles établies par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère.

Elle prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection de ces données et garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

En cas de violation des données à caractère personnel, l’Entreprise notifie l’UCLouvain dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

## Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l’une des parties, ou en cas d’inconduite ou d’absences injustifiées de l’étudiant·e stagiaire, chaque autre partie peut mettre fin au contrat, avec effet immédiat, après une mise en demeure notifiée par écrit à la partie défaillante et non suivie d’effet dans un délai de 8 jours.

## Juridiction et loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi belge. À défaut d’accord amiable, les Cours et tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour statuer sur tout litige qui surviendrait dans l’exécution et/ou l’interprétation du présent contrat.

Fait à …………………………., le ………………………….

L’étudiant·e L’UCLouvain L’entreprise

1. Toute dérogation au nombre d’heures minimal ou maximal est soumise à l’appréciation du jury du master. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.mastergenre.be/memoire/> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/en/node/3> [↑](#footnote-ref-3)